MAIRIE DE

017-211702659-20240212-D24 01 08-DE Reçu le 10/04/2024

AR Prefecture

DÉLIBÉRATION

NIEULLE-SUR-SEUDRE séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 19 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 12 - Votants: 13 - Pouvoirs: 01

Date de Convocation: 06/02/2024

Présents: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés: Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n°

D24 01 08

Objet

PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Autorisation donnée au Centre de Gestion de lancer la consultation du contrat arrivant à échéance auprès d'une entreprise

d'assurance agréée

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

<u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2:

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 10/04/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 10/04/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIR an que dessus Au registre sont les signatu Pour extrait conforme, Élodie MORICE Secrétaire de séance